

A compter du 01 septembre 2021

seul l'accès à la restauration « au repas » est proposé.

(CA du 27 avril 2021 acte n° 80).

I. FONCTIONNEMENT GENERAL

Le restaurant scolaire est ouvert en **libre-service de 11 h 45 à 13 h, du lundi au vendredi inclus, et le mercredi de 11 h 45 à 13 h 15**. La gestion en est informatisée. Le dispositif de contrôle d'accès est matériellement constitué par une borne asservie à une **carte magnétique**.

La fréquentation du restaurant nécessite d'être en possession d'une carte personnelle qui, présentée devant le lecteur de cartes de la borne, libère un plateau et permet l'accès au service de restauration.

Le paiement des repas doit être effectué avant toute réservation.

La réservation des repas :

- **est obligatoire pour tous les élèves et étudiants.**
- **S'effectue de 13 h 35 la veille à 10 h 15 le jour du repas** (le vendredi pour le lundi et le jour de départ en vacances pour le jour de la rentrée) sur la borne située dans le hall d'accueil à l'entrée de l'établissement ou en ligne sur le site Web de l'établissement, ou depuis Pronote.

L'annulation d'une réservation est possible jusqu'à 06 h le matin du jour du repas.

Le montant du repas est déduit à la réservation, pour 2021, il s'élève à 4.10 €.

En l'absence de réservation ou en cas d'oubli de carte, l'accès à la restauration n'est possible qu'à partir de 12 h 45 et en fonction des repas disponibles.

La carte, préalablement approvisionnée, est débitée à chaque réservation.

Les externes peuvent déjeuner de manière occasionnelle en réservant leur repas auprès de l'intendance au tarif de 6,50 € le repas.

II. MODALITES DE REGLEMENT

L'élève déjeune au libre-service les jours de son choix. La famille effectue les versements soit :

1 - en ligne via le site Web de l'établissement onglet "**Paiement En Ligne**" ou depuis **Pronote** (**41 € par opération minimum**). **A privilégié,**

2 - par chèque :

- établi à l'**ordre de l'Agent Comptable du Lycée Camus,**

avec au verso le nom, le prénom et la classe de l'élève,

- déposé : - au moins 48 h ouvrables, avant le jour du repas, afin que la carte soit rechargée avant la réservation

- dans la boîte aux lettres, dans le hall bâtiment A, à proximité de l'intendance,

3 - en espèces auprès du service de gestion du lycée.

Les familles boursières ou en difficultés financières peuvent s'adresser à l'intendance pour constituer un dossier de demande d'aide ou obtenir des facilités de paiement.

L'accès au restaurant n'est possible que sur réservation : le repas réservé est prélevé sur le compte de l'élève. Les cartes non rechargées ou insuffisamment approvisionnées ne permettent pas la réservation du repas. La réservation se fait sur les bornes dans l'établissement ou en ligne via les mêmes liens que pour le paiement.

La carte est personnelle et autorise un repas par jour.

En cas de perte, informer aussitôt l'intendance. Une nouvelle carte sera fournie contre la somme de 6 € (tarif voté par le Conseil d'Administration).

III. SITUATION EN FIN D'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Deux situations sont à considérer :

- **Lycéen ou étudiant restant au lycée en 2022-2023** : quel que soit son régime, la carte sera toujours valable. L'élève devra seulement penser à réapprovisionner son compte au plus tard au moment de l'inscription (minimum 10 repas).

Avant de quitter l'établissement, l'élève doit restituer sa carte au service de gestion avec un relevé d'identité bancaire, de manière à être remboursé du solde éventuel.

IV. COMPORTEMENT GENERAL

La tenue et le comportement des usagers du restaurant scolaire doivent être respectueux des autres convives et des personnels et conformes au règlement intérieur du lycée.